



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2019-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2019-12-26-002 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 094 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2019-12-30-003 - Arrêté portant agrément de l'association « UN TOIT POUR TOI » au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 6

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

IDF-2019-12-27-004 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-26-002

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 094  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Département Qualité Sécurité  
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 094  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 21 novembre 2019 et complétée le 06 décembre 2019 par Madame Sophie EL BORI, pharmacien titulaire de l'officine sise 32 Avenue de la libération à RIS-ORANGIS (91130), exploitée sous la licence n°91#000728, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro](http://www.pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro) ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro](http://www.pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sophie EL BORI, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro](http://www.pharmacie-ris-orangis.epharmacie.pro), rattaché à la licence n°91#000728 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 32 Avenue de la libération à RIS ORANGIS (91130).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°91#000728 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaire

**SIGNE**

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2019-12-30-003

Arrêté portant agrément de l'association « UN TOIT  
POUR TOI » au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association « UN TOIT POUR TOI »  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association « UN TOIT POUR TOI » le 5 novembre 2019, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

*visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association « UN TOIT POUR TOI », objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'**association « UN TOIT POUR TOI »** pour l'activité suivante :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

*visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

L'**association « UN TOIT POUR TOI »** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'**association « UN TOIT POUR TOI »** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.



## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 30 décembre 2019,

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France

le Directeur Adjoint Régional et Interdépartemental  
de l'hébergement et du logement Île-de-France

SIGNÉ

Patrick LE GALL

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-12-27-004

## Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des  
formations technologiques  
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde  
de la taxe d'apprentissage pour  
l'année 2020



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## Arrêté

**relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5 ;
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la libération de choisir son avenir professionnel ;
- VU** la saisine pour concertation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 16 décembre 2019 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 est publiée et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

**- à la rubrique :**

« Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2020 »

**- à l'adresse :**

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2020>

.../...

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

*signé*

Michel CADOT